Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213501778-20260205-2026_07-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTÈMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSÈMENT DE RENNES

COMMUNE DE LA MEZIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026/7

Date de convocation : 22/01/2026

Date d'affichage : 05/02/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 21

N° 2026/7

Ainsi, l'an deux mille vingt-six, le mercredi 28 janvier à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **21.**

Étaient présents : (16)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE**, Mme Valérie **BERNABÉ**, M. Mickaël **MASSART**, Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Elisabeth **IZEL**, M. Gilbert **LEPORT**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Patrice **GUERIN**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Catherine **TOUDIC**, Mme Karine **MONVOISIN**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR,** M. Ewen **LE NOAC'H**.

Absents ayant donné un pouvoir : (5)

Anaëlle **LE GROGNEC** ayant donné pouvoir à Badia **MSSASSI-BEAUCHER**
Estelle **TAILLEBOIS** ayant donné pouvoir à Annette **JOSSO**
Marine **KECHID** ayant donné pouvoir à Patrice **GUERIN**
Gwendal **BÉDOUIN** ayant donné pouvoir à Pascal **GORIAUX**
Michelle **LESNÉ** ayant donné pouvoir à Philippe **ESNAULT**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Mme Elisabeth **IZEL** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Convention avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO)

Rapporteur : *M. RIEFENSTAHL*

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

...

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213501778-20260205-2026_07-DE

En 2021, la commune signait une première convention avec la LPO :

La Ligue de Protection des Oiseaux anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Programme Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'Homme une qualité de vie.

Par son inscription volontaire à ce programme, la Collectivité s'est engagée dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété. L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau.

Trois refuges ont été créés sur la Commune en lien avec l'aménagement des nouvelles zones d'extensions :

- Refuge de Chevesse,
- Refuge de Beauvairie,
- Refuge Espace nature,

Aujourd'hui, la convention signée en 2021 arrive à échéance.

Il est proposé à la commune de renouveler son engagement pour la protection de la nature et de signer une nouvelle convention avec la LPO pour les cinq années à venir.

Le diagnostic initial ayant déjà été réalisé en 2021, la convention prévoit seulement un diagnostic final (2030) qui permettra un inventaire des espèces observées, l'évaluation des aménagements et la rédaction d'un rapport incluant des préconisations pour poursuivre les aménagements et la bonne gestion de ces zones refuges. 1 journée de suivi / an est prévue sur 5 ans pour l'ensemble des projets Refuges LPO de la commune. La sensibilisation du grand public est également prévue dans le projet avec une action par an. Les écoles seront également sensibilisées avec 2 animations par an. Ces animations pourront être complétées selon les demandes de la collectivité.

Le montant total de ces prestations s'élève à 10 050 euros.

- Vu le projet de Convention d'engagement Programme Refuge LPO,
- Vu l'inscription au budget annexe du montant nécessaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

...

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213501778-20260205-2026_07-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : ***APPROUVER*** la réalisation de trois refuges Ligue de Protection des Oiseaux ainsi que les actions LPO pour un montant de 10 050 euros.

Article 2 : ***AUTORISER*** M. Le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer la Convention d'engagement Refuges LPO.

Article 3 : ***AUTORISER*** M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE **05/02/2026** ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE **05/02/2026**, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.



...

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213501778-20260205-2026_07-DE